

Arrêté temporaire n° 1ARI_2024_107
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA RICHARDIERE

Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/04/2024 émise par TEIM demeurant ZI Est Avenue de Bischwiller 14501 représentée par Elodie DENIAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT POUR BRANCHEMENT NEUF INDIVIDUEL ENEDIS CHEZ HANTRAYE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 08/05/2024 RUE DE LA RICHARDIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 08/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 46 au 54 RUE DE LA RICHARDIERE :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TEIM.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 23/04/2024

Maire de la commune



Mandackey BOUVET

DIFFUSION:

- TEIM
- Monsieur le Maire de la commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.